

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 25 MARS 2024

N° D2024_023

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

Mmes Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Brigitte FROMONT (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. B. REY) Gilles BRIENS

Secrétaire de séance : M. Florent PATIN

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date de l'affichage : 19 mars 2024

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée :

Il s'agit de faire évoluer le règlement du secteur UBz de la zone UB du PLU de la commune.

Il est prévu de modifier le Règlement en autorisant le changement de destination des constructions existantes sur le terrain UBz.

Sur cette zone se trouve un bâtiment à usage d'habitation maîtrisé par la commune (ancien logement du garde champêtre) et sur lequel elle a développé un projet de réhabilitation afin d'y installer les ateliers municipaux, et de pouvoir créer des locaux de vestiaires de qualité pour ses employés communaux.

Y sera installé :

- à l'étage : vestiaires Homme et Femme, douche, WC, réfectoire et bureau à l'étage (une chambre avec douche sera conservée pour les besoins d'intervention en cas d'urgence météorologique)
- au rez-de-chaussée : stockage et rangements des matériels et produits phytosanitaires

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 07/09/2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° A2024_015 en date du 26/01/2024 engageant la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20240325-D2024_023-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale et sa mise œuvre est prêt à être mis à la disposition du public,
- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°4 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie du 15/04 au 24/05/2024 inclus, pendant 40 jours consécutifs.
- DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre en mairie. Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de celle-ci par un avis dans la presse.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois : la mention de cet affichage sera, en outre, précisé sur le site internet de la commune, et mentionnée dans un avis publié dans la presse.



Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

**Le secrétaire de séance,
Florent PATIN**

Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
et publication du 29/03/2024